

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
22 janvier 2024 à 18 heures 30 en Mairie de Cazaubon

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire.

Présents ou représentés : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE (pouvoir à Mme TINTANÉ), Mme Marie DE WILDE et M. Régis LAPORTE, Maires adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ (pouvoir à M. EXPERT), Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ (pouvoir à M. BIBÉ), Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Angélique DAULAN (pouvoir à M. LAPORTE), Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN et M. Jean-Marc BOULIN, conseillers municipaux.

Était excusé : M. José RIPOLL, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. Henri DIEDERICH.

Était présente : Mme Marianne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents ou représentés, Madame le Maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

| Ordre du jour : | N° délibération |
|--|------------------------|
| Compte rendu des séances des 21 novembre 2023 et 1 ^{er} décembre 2023. | |
| Compte rendu des délégations du Maire. | |
| 1°) Club de Ball Trap – Demande d'avance de trésorerie. | D.24.01.01 |
| 2°) Création d'une liaison douce entre les bourgs de Cazaubon et Barbotan – Demandes de subventions auprès de l'État, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gers : plan de financement. | D.24.01.02 |
| 3°) Ouverture anticipée de crédits – Investissements 2024. | D.24.01.03 |
| 4°) Indemnités de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2024. | D.24.01.04 |
| 5°) Adhésion au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac. | D.24.01.05 |
| 6°) Poursuite de l'étude du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes du Grand Armagnac. | D.24.01.06 |
| 7°) Concertation et arrêt des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) – complément « centrales PV au sol ». | D.24.01.07 |
| Questions diverses . | |

Compte rendu des séances des 21 novembre 2023 et 1^{er} décembre 2023.

➤ **Compte rendu de la séance du 21 novembre 2023**

Mme PASSARIEU fait corriger la dénomination exacte du SETA (Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac). Pour les titres restaurants, il est également rappelé que tous les arrêts maladie entraînent une diminution du nombre des titres restaurants. Après ces précisions, le compte rendu est approuvé par tous les membres qui y participaient.

➤ Compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2023

Le compte rendu est approuvé par tous les membres qui y participaient.

Mme TINTANÉ indique à l'assemblée que les comptes rendus ne seront plus détaillés à compter de 2024 ; ils comporteront principalement les délégations du Maire et les délibérations prises en séance.

Compte rendu des délégations du Maire.

➤ Urbanisme

DM 2023 – 53 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente DATAS / FONTENY.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Marie-Laure PASQUIER-MONTAGNE, notaire à MORLAAS (Pyrénées Atlantiques), reçue en mairie le 21 novembre 2023, sous le numéro 2121, informant du projet de vente d'une maison d'habitation et jardin sis 20, rue de Gascogne, Commune de CAZAUBON (Gers), cadastrés section AT n° 95, 96, 97 pour partie, 98 et 99 d'une contenance totale de 1519 m², bien appartenant à Monsieur Jean-Paul DATAS demeurant 53, Chemin Au-delà du Luy, Commune d'OUILLOU (Pyrénées Atlantiques), d'une valeur totale de cent soixante-douze mille euros dont quinze mille euros de mobilier ; une commission de dix mille euros est à la charge du vendeur, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AT n° 95, 96, 97 pour partie, 98 et 99 sont classées en zone UA du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2023 – 55 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SCI JALEANE / MAUHOURET.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Caroline JEANSON, notaire à BORDEAUX (Gironde), reçue en mairie le 6 décembre 2023, sous le numéro 2231, informant du projet de vente d'une maison d'habitation sise 135, Clos des Lilas, « à Saint Christau » Commune de CAZAUBON (Gers), cadastrée section AX n° 201 et 262 d'une contenance totale de 1 448 m², bien appartenant à la SCI JALEANE représentée par Monsieur Stéphane PEREZ demeurant lieudit à « Baqué », Commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de trois cent trente mille euros, il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AX n° 201 et 262 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2023 – 56 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente MASO / OLIVIER.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Daniel CHAMBARIERE, notaire à BORDEAUX (Gironde), reçue en mairie le 8 décembre 2023, sous le numéro 2253, informant du projet de vente d'un immeuble à usage commercial et d'habitation sis 1, Avenue des Thermes à BARBOTAN LES THERMES, Commune de CAZAUBON (Gers), cadastré section AP n° 216 d'une contenance totale de 163 m², bien appartenant à Monsieur Daniel MASO et Madame Dominique WOLF demeurant 22, Route de Tronquats, Commune de SAINTE HELENE (Gironde), d'une valeur totale de quatre-vingt-dix-huit mille euros; une commission de cinq mille huit cent quatre-vingts euros est à la charge des vendeurs, il a été décidé de ne pas préempter.

La parcelle cadastrée section AP n° 216 est classée en zone UA du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2024 – 01 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente MASO / SCI CORANTRIS.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Jean Géraud CHANUT, notaire à LES VANS (Ardèche), reçue en mairie le 11 janvier 2024, sous le numéro 47, informant du projet de vente d'un local commercial lot n° 3 avec les 119/ 1000èmes des parties communes et d'un deuxième local commercial, lot n° 7 avec les 65/1000èmes des parties communes d'un bâtiment communément appelé Résidence Bon Accueil » sis 10, Avenue des Thermes à Barbotan-les-Thermes, Commune de CAZAUBON (Gers), résidence dont le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis moins de 10 ans, cadastrée section AN n° 246 et 367, d'une contenance totale de 306 m², bien appartenant à la SCI GALAXIE représentée par Madame COLSON dont le siège social est 10, Avenue des Thermes à Barbotan-les-Thermes, Commune de CAZAUBON (Gers), d'une valeur totale de cent dix mille euros ; des baux de location sont en cours pour ces deux locaux commerciaux (salon de coiffure et restaurant), il a été décidé de ne pas préempter.

Les parcelles cadastrées section AN n° 246 et 367 sont classées en zone UAr du PLU donc soumises au droit de préemption urbain ;

➤ Marchés publics

DM 2023 - 52 - Adhésion, au 1^{er} janvier 2024, aux titres-restaurants EDENRED France.

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

Vu la délibération D.20.04.08 du 10 juin 2020 décidant de déléguer au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération D.10.08.12 du 25 novembre 2010 d'adhésion de la commune à un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Considérant le bilan des 11 années d'adhésion et le peu de prestations sollicitées par les agents auprès de cet organisme ;

Considérant la réunion du personnel communal en date du 20 novembre 2023 et la décision de la grande majorité d'entre eux d'adhérer à un organisme de titres-restaurants ;

Considérant la consultation d'organismes proposant les titres-restaurants ;

Il a été décidé :

D'accepter la mise en place des titres-restaurants à partir du 1^{er} janvier 2024 au bénéfice du personnel communal de la Commune de Cazaubon, Gers.

De signer la convention de prestation de services à intervenir avec le prestataire retenu, la SAS EDENRED FRANCE dont le siège social est 166 – 180 Boulevard Gabriel Péri 92240 MALAKOFF, ainsi que tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

MAPA 2023-01 : Réhabilitation de la Place Alban Dulhoste – Attribution des travaux.

Ce marché de travaux comporte deux lots ; les actes d'engagement ont été signés le 15 janvier 2024 comme suit :

| Lot | Attributaire | Montant HT | Montant TTC |
|-----------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Lot 1 : VRD | COLAS France à VIC FEZENSAC (32) | 446 226,62 € | 535 471,95 € |
| Lot 2 : Espaces verts | BEVER SARL à SAINT PAUL LES DAX (40) | 34 466,48 € | 41 359,78 € |
| TOTAL : | | 480 693,10 € | 576 831,73 € |

La mission SPS a été confiée à la Société OPUS BATI de L'ISLE JOURDAIN (32) pour 2 920 € HT soit 3 504 € TTC.

Compte rendu des virements de crédits (fongibilité)

DM 2023 – 54 – Virement de crédits – Fongibilité n° 1

Il a été décidé ce qui suit :

Section d'investissement :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|------------------------|---------|
| Art (chap) – Opération | Montant | Art (chap) – Opération | Montant |
| 2112 (21) – 21 : Terrains de voirie | 6 500,00 | | |
| 21318 (21) – 18 : Autres bâtiments publics | 9 000,00 | | |
| 21321 (21) – 33 : Immeubles de rapport | 22 000,00 | | |
| 2315 (23) – 31 : Installations, matériel et outil | - 37 500,00 | | |
| | 0 | | |

Section de fonctionnement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|------------------------|---------|
| Art (chap) – Opération | Montant | Art (chap) – Opération | Montant |
| 61351 (011) : Matériel roulant | 18 000,00 | | |
| 65568 (65) : Autres contributions | - 20 000,00 | | |
| 65748 (65) : Autres personnes de droit privé | 2 000,00 | | |
| | 0 | | |

1°) Club de Ball Trap – Demande d'avance de trésorerie.

Délibération D.24.01.01

Mme le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de M. Jean-Jacques GRIT, Président du Ball Trap Club. Pour la saison 2024, le club organise 2 grandes compétitions : le Championnat de France et le Championnat du Gers. Afin de pouvoir faire face à l'organisation de ces compétitions et par sécurité financière, le club sollicite une avance de trésorerie de 10 000 € qui sera remboursée au plus tard le 30 octobre 2024.

Mme le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur l'acceptation de cette avance de trésorerie.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant que cette avance permettra au Club de préparer dans les meilleures conditions possibles les compétitions programmées favorisant au mieux le développement économique de la région par l'accueil d'une population importante venue de toute la France et par la publicité qui sera faite à ces occasions de notre cité thermale et touristique,

Considérant les nombreuses compétitions nationales et européennes déjà organisées par ce Club, leur impact publicitaire et économique sur la région, l'organisation et la gestion irréprochables de ces manifestations par le Club,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'attribution d'une avance de trésorerie de **DIX MILLE EUROS** (10 000 €) au Club de Ball-trap de Cazaubon, avance qui sera remboursée intégralement, en un seul versement, et au plus tard le 30 octobre 2024,

INSCRIRA cette dépense au BP 2024 du budget principal de la commune à l'article 2764.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

2°) Création d'une liaison douce entre les bourgs de Cazaubon et Barbotan – Demandes de subventions auprès de l'État, du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gers : plan de financement.

Délibération D.24.01.02

Madame le Maire expose que le projet de création de liaison douce entre les bourgs de Cazaubon et Barbotan est susceptible d'obtenir une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024, du Conseil Régional Occitanie ainsi que du Conseil Départemental du Gers au titre de la Dotation Départementale Rurale (DDR) 2024.

Le coût estimé de l'opération est le suivant :

| Désignation | Montant € HT |
|-----------------------|-------------------|
| Travaux Préparatoires | 61 310,00 |
| Terrassement | 45 881,00 |
| Voirie | 396 293,00 |
| Bordures et caniveaux | 110 844,00 |
| Signalisation | 21 640,00 |
| Réseaux | 17 040,00 |
| Mobilier urbain | 16 800,00 |
| Sous total | 669 808,00 |
| Maîtrise d'œuvre | 58 775,00 |
| Total HT | 728 583,00 |

Madame le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant :

| Financier | Pourcentage | Montant € HT |
|--|----------------------------------|-------------------|
| Etat (DETR) | 40% | 291 433,20 |
| Région Occitanie (en voie propre uniquement) | 25% de 691 945,00 soit 23,7 % | 172 986,25 |
| Conseil Départemental du Gers (DDR+) | 15% | 109 287,45 |
| Auto-financement | 21,3% | 154 876,10 |
| | 100% | 728 583,00 |

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions Mme PASSARIEU et M. BOULIN) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR 2024), du Conseil Régional Occitanie et du Conseil Départemental du Gers, pour le dossier de liaison douce entre les bourgs de Cazaubon et Barbotan,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

3°) Ouverture anticipée de crédits – Investissements 2024

Délibération D.24.01.03

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire expose que les actes d'engagement des deux lots du marché de travaux de réhabilitation de la place Alban Dulhoste ont été signés le 15 janvier 2024 tout comme la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la liaison douce depuis Cazaubon vers Barbotan et le lac de l'Uby et la réfection de toitures terrasses de la Maison du Tourisme et du Thermalisme (étanchéité bitume). Pour le lot n° 1 du marché de travaux de la réhabilitation de la Place Alban Dulhoste, une avance de 5% du montant TTC du marché est sollicitée et les travaux des deux lots vont débiter ce mois de janvier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 du Budget Principal de la Commune à hauteur du montant total mentionné dans le tableau ci-dessous.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu l'article L 1612.1 du CGCT précité,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la Place Alban Dulhoste vont débiter tout comme la maîtrise d'œuvre du projet de liaison douce depuis Cazaubon vers Barbotan et le lac de l'Uby

Considérant que les travaux d'étanchéité pourraient potentiellement démarrer incessamment, Considérant les crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2023 (nouvelles dépenses) et ceux du chapitre 16 soit potentiellement une ouverture anticipée de crédits d'un montant de 355 587,50 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions : Mme CHARBONNIER, Mme PASSARIEU et M. BOULIN) :

AUTORISE Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

| Chapitres comptables | Opérations | Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2024 |
|-----------------------------|---|--|
| 20 | Aménagement d'une liaison douce depuis Cazaubon vers Barbotan et le lac de l'Uby – Opération 36 | 10 000 € |
| 21 | Réhabilitation de la Place Alban Dulhoste – Opération 35 | 120 000 € |
| 21 | Bâtiments communaux - Réfection des toitures terrasses de la MTT – Opération 18 | 15 000 € |
| TOTAL | | 145 000 € |

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

4°) Indemnités de gardiennage des églises communales au titre de l'année 2024.

Délibération D.24.01.04

Sur proposition de Madame le Maire de la Commune de CAZAUBON ;

Considérant les circulaires du 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte la nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice,

Considérant que le montant maximum annuel pouvant être octroyé en 2024 est de :

- **503,42 €** pour un **gardien résidant** dans la localité où se trouve l'édifice du culte ;
- **126,91 €** pour un **gardien non résidant** dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer, au titre de l'année 2024, le montant maximum annuel tel qu'énoncé supra ;
- D'octroyer, au titre de l'année 2024, à Monsieur François DUCASSE, prêtre affecté à la paroisse de Cazaubon et résidant au presbytère d'Éauze, l'indemnité de gardiennage des églises communales pour un montant de **126,91 €**.

5°) Adhésion au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac.

Délibération D.24.01.05

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac et notamment l'article 4 qui précise que « le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services. »,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 06 mars 2023 portant « Validation des plans d'action et du dispositif de suivi-évaluation des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac » qui valide le socle commun du plan d'actions, qui précise que les actions du socle commun pourront être portées par le PETR, et qui s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans les plans d'action des Cahiers de la transition selon des principes de solidarité et de coopération territoriales,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 25 octobre 2023, qui décide de créer un service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics pour le compte des communes membres volontaires via le dispositif de Conseil en énergie partagé de l'Ademe,

Vu la délibération du PETR du Pays d'Armagnac en date du 05 décembre 2023 qui valide le modèle de convention de partenariat, qui décide que le montant forfaitaire de la cotisation s'élèverait à 0.60€ par an et par habitant et qui autorise le Président à signer chaque convention de partenariat bipartite et ses avenants éventuels,

Madame le Maire rappelle que le PETR anime les Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac, démarche plan-climat volontaire et mutualisée des communautés de communes membres. Elle explique que l'élaboration de ce document cadre a fait émerger un besoin important en matière d'accompagnement technique des communes pour la rénovation des bâtiments publics. Cet objectif intègre le plan d'action des Cahiers de la transition en Pays d'Armagnac. En effet, la rénovation des bâtiments publics est identifiée comme une priorité pour plusieurs raisons : faire face à l'augmentation du coût de l'énergie en optimisant les consommations, contribuer à la lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques exemplaires, et répondre aux obligations légales posées par la Loi Elan et le « Décret tertiaire ». L'objectif de ce service est de proposer un conseil personnalisé aux communes, leur permettant de faire des choix pertinents en matière de performance énergétique et de rénovation du patrimoine bâti. Le Conseil en énergie partagé est un service d'accompagnement global à la rénovation des bâtiments publics proposé tout au long de la démarche de projet en lien direct avec les services d'ingénierie existants et coordonnant leur intervention.

Madame le Maire présente les modalités de création et d'organisation du service synthétisées dans la plaquette de présentation (annexe 1) et détaillées dans la convention de partenariat (annexe 2).

Le service est proposé pour une durée de 3 ans à l'intention des communes adhérentes. Il sera cofinancé par l'Ademe et le programme Leader. Le reste à charge sera réparti entre les communes adhérentes proportionnellement au nombre d'habitants (Population totale, INSEE, Population légale 2023), sous forme de cotisation annuelle. Le montant forfaitaire de la cotisation par an et par habitant est fixé à 0.60 € par an et par habitant pour une durée de 3 ans. Il pourra être révisé en cas d'évènement majeur.

Le coût d'éventuelles prestations externes (études diverses, AMO...) pour le compte de chaque commune n'est pas compris dans le montant de la cotisation. L'optimisation des plans de

financement de ces éventuelles prestations s'inscrira dans la mission du Conseiller en énergie partagé.

Les missions et les engagements du PETR et de la Commune sont formalisés dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays d'Armagnac, telle qu'annexée à la présente délibération. La convention de partenariat prendra effet à compter de l'embauche du conseiller en énergie partagé.

Madame le Maire propose de nommer un référent technique et un référent élu pour la mise en œuvre de la convention ci-annexée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Mme CHARBONNIER et Mme PASSARIEU) :

- **VALIDE** l'adhésion de la Commune de CAZAUBON au service d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics du PETR du Pays d'Armagnac conformément à la présente délibération et à la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et ses avenants éventuels et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

Les annexe et convention susvisées ont été transmises aux conseillers avec la convocation de ce jour.

Comme indiqué dans le projet de convention de partenariat, il convient de désigner un « élu référent » et un « agent référent » qui seront les interlocuteurs du conseiller en énergie partagé pour le suivi et l'exécution de la convention.

Élue référente : TINTANÉ Isabelle

Agent référent : VILLEMAGNE Christophe

6°) Poursuite de l'étude du plan local d'urbanisme par la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Délibération D.24.01.06

Pour la présente délibération, Monsieur Jean Marc BOULIN ne prend part ni au débat ni au vote.

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes du Grand Armagnac est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme - Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale - à la suite du changement de ses statuts par arrêté préfectoral en date du 4 août 2023,

De son côté, la commune avait entamé une procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme, procédure qui n'est pas achevée. La communauté de communes est désormais compétente pour achever la procédure et se substitue à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

L'article L153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que la commune donne son accord à la communauté de communes pour procéder à l'achèvement de la procédure en cours.

VU la délibération de la commune en date du 29 janvier 2016 prescrivant la révision du PLU,

Compte tenu de l'avancement actuel des études et de la procédure en cours, et de l'intérêt d'approuver le document d'urbanisme communal sans attendre l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions : Mme CHARBONNIER et Mme PASSARIEU) :

DONNE son accord pour que la Communauté de Communes du Grand Armagnac achève la procédure de PLU en cours.

7°) Concertation et arrêt des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) – complément « centrales PV au sol ».

Délibération D.24.01.07

Considérant la délibération D.23.05.08 en date du 21 novembre 2023 ayant identifié les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) pour des PV Toitures et des PV Ombrières,

Considérant les trois projets de parcs photovoltaïques au sol en cours sur notre commune :

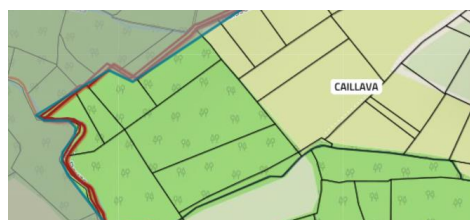
- Projet au lieudit « Lagarrière » à Barbotan les Thermes, cadastré section AP 81, 82, 86, 91, 92, 93, 94, 95, 101, 102, 103, 104, 105, 107 et 108 d'une superficie de 12,9 hectares.



- Projet situé entre les communes de Campagne d'Armagnac et de Cazaubon dont environ 11 hectares sur Cazaubon au lieudit « la Plate », cadastré section F 641, 642, 643, 644 et 645.



- Projet situé entre les communes de Larée et de Cazaubon au lieudit « Caillava », cadastré section G 752, 753, 754, 755, 751, 750, 749, 748, 747 et 745 pour environ 12 hectares.



Considérant qu'il serait opportun d'identifier ces zones en centrales PV au sol,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions :
Mme CHARBONNIER et M. BIDAN) :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes visualisés dans les plans ci-annexés pour les :

- 3 Centrales PV au sol

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Gers,
- à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,
- au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne d'AUCH, Gers,

Questions diverses.

- Mme le Maire valide, auprès de Mme PASSARIEU directrice du SETA, le changement de quatre niches compteurs aux maisons individuelles de la Résidence les Pins.
- M. BOULIN indique que l'APAVE viendra, début février, visiter les ouvrages sur les voies intercommunales et communales.

La séance est levée à 19H45.